

## ARRETE DU MAIRE

2023-108

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX
DE TIRAGE DE
CABLES DANS LES
CONDUITES
TELECOM DANS
DIVERSES RUES DE
LA COMMUNE

## Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société MANEO RESEAUX, sise 6 rue de la Plaine 78860 SAINT NOM LA BRETECHE, représentée par Monsieur NEKKAZ Messaoud (téléphone: 07.83.34.17.05 - mail: messaoudn@maneoreseaux.com), agissant pour le compte de FREE 16 rue de la Ville l'évêque 75008 PARIS, représentée par Madame Victoire DIBOUT (téléphone: 07.49.89.10.44 - mail: v.dibout@reseau.fr), doit réaliser des travaux de tirage de câbles dans les conduites Télécom dans la rue des Brouets, la rue Victor Schoelcher et la rue Germaine Degrond et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue des Brouets, Rue Victor Schoelcher, rue Germaine Degrond font l'objet des mesures suivantes de façon ponctuelle :

- Stationnement interdit sur trottoirs et chaussée au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- 2) Une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 3) Déviation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire, via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet le lundi 13 mars 2023 et reste valable jusqu'au vendredi 26 mai 2023, de 8h00 à 17h00.





2023-108

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX
DE TIRAGE DE
CABLES DANS LES
CONDUITES
TELECOM DANS
DIVERSES RUES DE
LA COMMUNE

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société MANEO RESEAUX, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 février 2023.

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON